



Enquête sur les pratiques de formation en emploi au Québec

Guide à l'intention du participant

2021

Question 1.2

Secteur public

Le secteur public comprend l'ensemble des unités institutionnelles sous contrôle gouvernemental. Ce contrôle peut prendre la forme de propriété exclusive d'une unité institutionnelle ou d'une participation majoritaire sous forme d'actions donnant le droit de vote. Le secteur public est composé de l'administration québécoise, de l'administration fédérale au Québec, de l'administration municipale, des universités et des entreprises à caractère public des trois paliers de gouvernement. Les centres de la petite enfance (CPE), les garderies et les organismes à but non lucratif (OBNL) n'en font pas partie.

Question 1.6 b)

Catégories professionnelles

Si un employé occupait plus d'une fonction dans votre organisation en 2021, vous devez considérer celle à laquelle il a consacré plus de temps.

1. Personnel de direction et cadres

Il s'agit du personnel occupant des emplois de gestion. Cette catégorie regroupe les cadres supérieurs, les cadres intermédiaires et tout autre personnel de gestion. Le personnel de direction et les cadres ont pour fonction de planifier, organiser, diriger, contrôler et évaluer l'ensemble des opérations de compagnies, de secteurs de production, de départements ou de services.

2. Personnel professionnel

Cette catégorie regroupe les employés dont les fonctions exigent normalement un diplôme universitaire de premier cycle ou l'équivalent. Les emplois de professionnels peuvent se retrouver dans les domaines suivants :

- Affaires, finance et administration;
- Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées;
- Secteur de la santé;
- Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion;
- Arts, culture, sports et loisirs.

Exemples d'emplois : comptable, spécialiste des ressources humaines, dentiste, avocat, notaire, psychologue, ingénieurs et autres professionnels en génie, informaticien, statisticien, etc.

3. Personnel technique (de niveau collégial)

Cette catégorie regroupe les employés occupant des emplois exigeant normalement un diplôme d'études collégiales ou l'équivalent. Les emplois de ce niveau peuvent se retrouver dans les domaines suivants :

- Affaires, finance et administration;
- Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées;
- Secteur de la santé;
- Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion;
- Arts, culture, sports et loisirs.

Exemples d'emplois : technologue ou technicien en génie civil, mécanique ou industriel, agent préposé aux achats, adjoint de direction, teneur de livres, estimateur, technicien juridique, concepteur et technicien en graphisme, etc.

Sont exclus de cette catégorie les emplois de techniciens qui n'exigent pas de diplôme d'études collégiales ou l'équivalent, dont les emplois de secrétaires.

4. Personnel de soutien administratif ou de bureau

Il s'agit du personnel occupant des emplois n'exigeant pas un diplôme d'études collégiales ou l'équivalent et qui fournit des services administratifs ou de bureau à des clients internes ou externes. Cette catégorie regroupe donc le personnel de soutien des services de santé, les secrétaires et le personnel de bureau.

Exemples d'emplois : secrétaire, secrétaire juridique, secrétaire médicale, commis de bureau, commis en comptabilité, réceptionniste, téléphoniste, etc.

5. Personnel des ventes et des services

Cette catégorie regroupe le personnel des ventes et des services et les employés occupant des emplois de supervision de niveau intermédiaire ou élémentaire dans ce domaine.

Exemples d'emplois : représentant des ventes, vendeur, gardien de sécurité, préposé à l'entretien ménager, concierge, caissier, policier, pompier, boucher, etc.

6. Personnel de production

Le personnel de production comprend l'ensemble des employés travaillant à des postes de production ou d'entretien. Il s'agit du personnel occupant des emplois d'ouvriers qualifiés de la production, de l'exploitation ou de l'entretien qui exigent un certificat de compétence professionnelle ou une formation équivalente en cours d'emploi et du personnel opérationnel travaillant à des postes de production ou d'entretien n'exigeant pas de certificat de compétence professionnelle ni une formation équivalente en cours d'emploi. Font partie du personnel de production :

- Personnel des métiers, du transport et de la machinerie;
- Personnel du secteur primaire;
- Personnel de la transformation, de la fabrication et des services d'utilité publique.

Exemples d'emplois : charpentier, électricien, machiniste, mécanicien, plombier, soudeur, boucher industriel, boulanger, opérateur de machines diverses, personnel d'installation, conducteur de camion et autres véhicules, conducteur d'équipement lourd, personnel de réparation et d'entretien, manœuvre, etc.

Question 1.11

Qu'est-ce que la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, surnommée loi sur les compétences (anciennement loi du 1 %) ?

La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* a pour objectif d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre. La Loi s'applique aux entreprises ayant une masse salariale de plus de deux millions de dollars au cours d'une même année civile et oblige celles-ci à investir dans le développement des compétences de leur main-d'œuvre un montant représentant au moins 1 % de cette masse salariale.

Question 2.3

Qu'est-ce que le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) ?

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) est une des stratégies d'apprentissage conçues par les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO). Le PAMT préconise spécifiquement le recours à un système d'apprentissage basé sur le compagnonnage. Son outil de base est le carnet d'apprentissage qui décrit de façon simple l'ensemble des compétences.